



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
7 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante et unième session

Genève, 15-26 septembre 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

L'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le commerce international a la capacité de faciliter grandement un développement équitable et durable de l'économie. Le commerce agricole, en particulier, pourrait donner une impulsion à la croissance économique, au renforcement de la sécurité alimentaire et à un développement équitable et durable dans l'après-2015. Le Cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a pour mandat de poursuivre la réforme du commerce agricole en libéralisant l'accès aux marchés, réduisant sensiblement les mesures de soutien interne et supprimant les subventions à l'exportation.

Eu égard à la concentration de la pauvreté absolue dans les zones rurales des pays à faible revenu et à l'importance que revêt le commerce agricole pour l'autonomisation économique et l'emploi des femmes, mettre un accent particulier sur l'agriculture dans le cadre de développement pour l'après-2015 aurait un effet sensible sur les efforts tendant à éliminer la pauvreté absolue sur la période 2015-2030.

Les accords commerciaux régionaux, y compris les accords mégarégionaux en cours de négociation, ne peuvent se substituer au processus multilatéral car ils ignorent nombre d'aspects cruciaux du commerce agricole, dont les subventions internes et à l'exportation.

Le fait que les négociations multilatérales relatives au programme de développement pour l'après-2015 et celles du Cycle de Doha de l'OMC (dont les décisions adoptées à la neuvième Conférence ministérielle, tenue à Bali, en Indonésie en 2013) se déroulent concurrentiellement offre une occasion unique d'assurer la cohérence de l'action à l'échelon mondial en établissant un lien solide entre commerce international et croissance équitable et durable. Traiter le commerce exclusivement comme une question relevant du système commercial multilatéral et des négociations commerciales multilatérales, comme c'est le cas dans les objectifs du Millénaire pour le développement, risquerait non seulement de nuire à pareille cohérence à l'échelon mondial, mais aussi de compromettre le rôle facilitateur du commerce international dans le cadre de développement pour l'après-2015.

GE.14-07657 (F) 280814 020914



* 1 4 0 7 6 5 7 *

Merci de recycler



Introduction

1. La soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies s'ouvrira le 16 septembre 2014 et une partie de ses délibérations portera sur la formulation d'objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015¹. Au moment de l'élaboration du présent document, un ensemble de recommandations de fond relatives au programme de développement pour l'après-2015 était en cours d'examen par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, institué dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les objectifs de développement durable que le Groupe de travail ouvert proposera devraient consister en un ensemble d'objectifs, de cibles et d'indicateurs jugés essentiels pour assurer la durabilité économique, sociale et environnementale dans l'après-2015. Les questions liées au commerce international ont été traitées principalement au titre de l'objectif consistant à renforcer et améliorer «les moyens de mise en œuvre et le partenariat mondial pour le développement durable», tant lors des délibérations du Groupe de travail ouvert ayant pris place à la date du mois de juin 2014 que dans le document final établi par les coprésidents du Groupe de travail ouvert, qui consiste en une introduction et un récapitulatif des objectifs et cibles de développement durable proposés dans l'optique du Programme de développement pour l'après-2015².

2. Il ne fait pas de doute que le commerce international a la capacité de faciliter grandement un développement équitable et durable de l'économie. Cette idée a été avancée et acceptée comme coulant de source voilà cinquante ans lors la création de la CNUCED. Dans l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, il est constaté: «Un vaste réseau d'échanges équitables et mutuellement avantageux assure une bonne base à l'établissement de relations de bon voisinage entre États, il aide à renforcer la paix et à améliorer l'atmosphère de confiance et de compréhension mutuelles entre les nations, et il favorise le relèvement du niveau de vie et l'accélération du progrès économique dans tous les pays du monde.»³. En rattachant les producteurs et les consommateurs des pays en développement aux marchés mondiaux, le commerce – exportations et importations – contribue fondamentalement aux flux de ressources financières, de technologie et de services nécessaires au renforcement des capacités productives dans l'agriculture, l'industrie et les services et à la transformation structurelle de l'économie⁴.

3. En termes pratiques, le commerce international facilite un développement équitable et durable aux conditions suivantes:

a) Le commerce accroît la capacité de gain d'une population plus vite et/ou davantage que s'il est cantonné au marché intérieur (autrement dit, les prix internationaux des produits et services sont supérieurs aux prix intérieurs) et/ou ne fait appel qu'aux facteurs de production, y compris les services, disponibles sur le marché intérieur;

b) Le commerce accroît les possibilités d'emploi et de revenu de la population active d'un pays, y compris les groupes marginalisés et vulnérables et les personnes vivant dans la pauvreté absolue, tant dans les zones urbaines que rurales;

¹ A/68/202.

² Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, 2014, Introduction and proposed goals and targets on sustainable development for the post-2015 development agenda, 2 juin (<http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/4044140602workingdocument.pdf>) (consulté le 1^{er} juillet 2014).

³ CNUCED, 1964, Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I (New York, numéro de vente 64.II.B.11, publication des Nations Unies).

⁴ TD/B/C.I/33.

c) Le commerce améliore l'accès aux biens, aux services et aux technologies essentiels pour le bien-être économique et social et la durabilité environnementale.

4. À cet égard, il faudrait tenir compte plus spécialement des conclusions concertées adoptées par les États membres de la CNUCED à la sixième session de la Commission du commerce et du développement, tenue en mai 2014, notamment la reconnaissance du fait que «le commerce devrait être dûment présenté dans le programme de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015 comme un catalyseur et un moyen de parvenir à une croissance économique et un développement durable équitable»⁵.

5. Un rôle déterminant revient à l'agriculture dans la réalisation d'objectifs de développement allant de la réduction de la pauvreté à l'emploi productif et à la durabilité environnementale. Ce sujet est approfondi dans la section E du présent document.

6. Compte tenu de cet arrière-plan et des résultats récents des travaux de recherche, des discussions intergouvernementales et de l'assistance technique s'inscrivant dans le cadre de la CNUCED, le présent document est axé sur le commerce agricole – ce pour deux grandes raisons. Premièrement, la question du commerce agricole demeure un élément clef pour l'aboutissement du Cycle de Doha et la mise en œuvre effective des résultats des négociations du Cycle d'Uruguay de l'OMC (à savoir de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture). Deuxièmement, l'amélioration du commerce agricole peut contribuer à favoriser un développement équitable et durable dans l'après-2015.

7. Dans le présent document sont exposées les tendances des flux commerciaux agricoles et des politiques commerciales agricoles. Il y est ensuite procédé à un examen de la relation qu'une viabilité accrue de l'agriculture entretient avec la réduction de la pauvreté, l'autonomisation économique des femmes, la sécurité alimentaire et la durabilité environnementale – autant de pièces maîtresses du programme de développement pour l'après-2015. Cet examen est effectué avec pour toile de fond la réalité du système commercial international actuel, à savoir l'ouverture croissante des marchés par le canal d'accords commerciaux préférentiels bilatéraux ou régionaux.

8. Des conclusions sont formulées dans le présent rapport afin de faciliter les délibérations des États membres au titre de ce point de l'ordre du jour.

I. Commerce agricole, réduction de la pauvreté et développement durable

A. Tendances du commerce international des produits agricoles

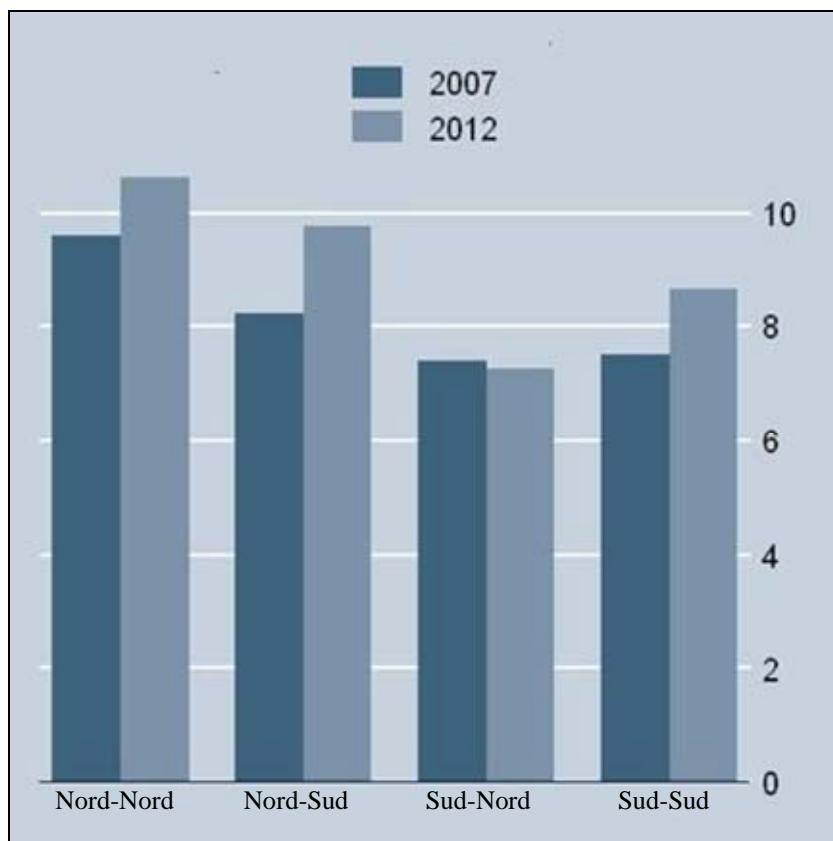
9. Entre 2007 et 2012, la part des produits agricoles dans le commerce mondial est restée assez stable, avec 8,3 % en 2007 et 9,2 % en 2012. La figure 1 illustre la part du commerce agricole dans le commerce total en 2007 et 2012 pour chacune des quatre catégories suivantes de flux commerciaux: entre pays développés (Nord-Nord), entre pays développés et pays en développement (Nord-Sud et Sud-Nord) et entre pays en développement (Sud-Sud). C'est dans les flux commerciaux Nord-Sud que le commerce agricole totalise la plus grande part, venant ensuite les flux Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord. La part des exportations de produits agricoles dans les flux Sud-Sud et Nord-Sud a augmenté d'environ quatre points de pourcentage en cinq ans, dénotant une hausse de la demande de produits agricoles dans le Sud. Au cours de la période considérée, le taux de croissance annuel du commerce agricole a été de 3,8 % pour les flux Sud-Sud et a atteint le chiffre impressionnant de 14,6 % pour les flux Nord-Sud, dépassant dans les deux cas le taux de croissance du commerce non agricole.

⁵ TD/B/C.I/35.

Figure 1

La part du commerce agricole dans le commerce total, par catégorie de flux commerciaux

(En pourcentage)



Source: Base de données Comtrade des Nations Unies (<http://comtrade.un.org/>) et calculs du secrétariat de la CNUCED.

10. Comme le montre le tableau 1, la structure par types de produits agricoles échangés diffère nettement selon les catégories de flux. En 2012, les exportations agricoles Sud-Sud ont consisté en grande partie en denrées alimentaires de base comme le sucre, le riz et le maïs, et en soja, leur part cumulée se montant à 21 % du total des produits agricoles échangés entre pays en développement. Cette part a progressé par rapport à 2007 et ces produits ont délogé des matières premières agricoles comme le bois et les produits du bois de la liste des 10 produits agricoles les plus échangés. S'agissant des flux Nord-Sud, parmi les 10 produits agricoles les plus exportés figurent des cultures marchandes, comme le café et la banane, ainsi que les poissons et les crustacés, leur part ne connaissant guère de changement par rapport à 2007. Pour ce qui est des exportations agricoles Nord-Sud, dans la liste des 10 produits les plus échangés figurent des denrées alimentaires de base, comme le blé, le soja, le lait, le coton et le maïs, presque tous bénéficiant d'un soutien interne élevé à la production. Les exportations agricoles Nord-Nord consistent en grande partie en produits à assez forte valeur ajoutée, tels que vin, viande et fromage.

Tableau 1
**Les 10 produits agricoles les plus exportés en 2012 (positions à quatre chiffres
 du Système harmonisé) par catégorie de flux commerciaux**

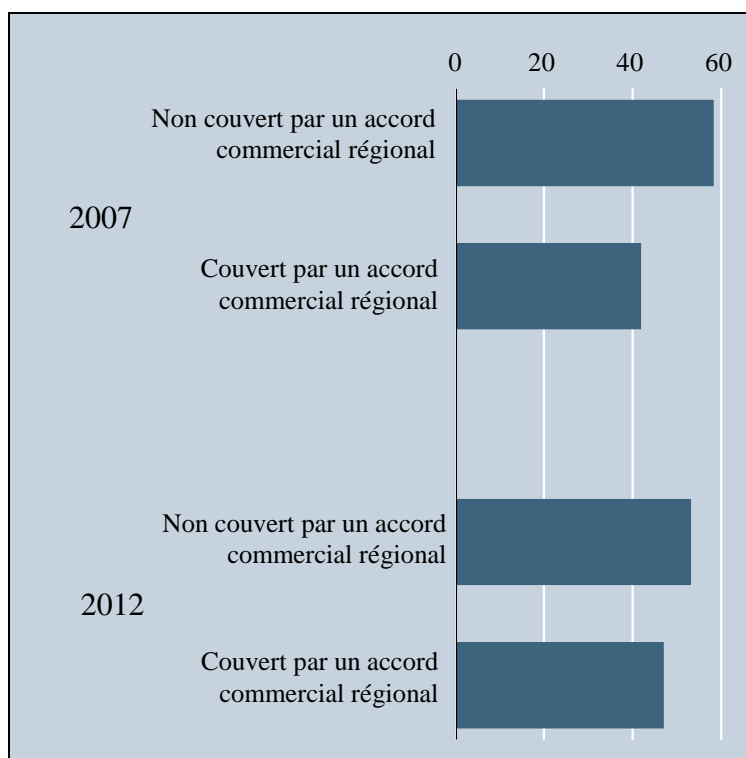
(En pourcentage)

	<i>Sud-Sud</i>		<i>Sud-Nord</i>		<i>Nord-Sud</i>		<i>Nord-Nord</i>	
	<i>(440 milliards de dollars au total)</i>		<i>(296 milliards de dollars au total)</i>		<i>(313 milliards de dollars au total)</i>		<i>(612 milliards de dollars au total)</i>	
1	huile de palme	7,0	café	6,7	froment (blé) et méteil	7,1	vins	3,8
2	soja	5,6	caoutchouc naturel	3,8	graines de soja	7,1	viande (porc)	3,4
3	sucres de canne ou de betterave	4,6	crustacés	3,6	lait et crème de lait	4,1	fromages et caillebotte	3,4
4	caoutchouc naturel	4,0	tourteaux oléagineux	3,5	coton	3,2	pain, pâtisseries, gâteaux	3,0
5	riz	4,0	filets de poissons	3,5	préparations alimentaires	2,8	cigares, cigarettes, etc.,	2,7
6	maïs	3,6	bananes	3,0	alcool, liqueurs et autres boissons spiritueuses	2,7	alcool, liqueurs et autres boissons spiritueuses	2,6
7	froment (blé) et méteil	3,2	huile de palme	2,7	caoutchouc synthétique, etc.,	2,7	chocolat	2,5
8	tourteaux oléagineux	2,7	préparations de poissons	2,5	maïs	2,7	bois sciés ou en copeaux	2,4
9	coton	2,5	jus de fruit	2,1	papier (déchets et rebuts)	2,5	préparations alimentaires	2,4
10	poissons congelés	2,1	soja	2,1	bois sciés ou en copeaux	2,4	viande (bœuf)	2,4
Total	39,4			33,6		37,3		28,4

Source: Base de données Comtrade des Nations Unies (<http://comtrade.un.org/>) et base de données Trade Analysis and Information System de la CNUCED (<http://wits.worldbank.org/>).

11. Comme le montre la figure 2, le commerce des produits agricoles est aussi en croissance rapide dans le cadre des accords commerciaux régionaux. Avec l'accroissement du nombre d'accords de ce type en vigueur, entre 2007 et 2012 la part du commerce des produits agricoles dans le total du commerce mondial couvert par de tels accords est passée de 45 % à 51 %. La part des produits non agricoles dans le commerce couvert par ces accords affiche une tendance similaire, étant passée de 38 % à 43 % entre 2007 et 2012. Au cours de cette période, le taux de croissance annuel du commerce des produits agricoles couvert par des accords commerciaux régionaux a été de 8,2 % et donc supérieur à celui du commerce des produits non agricoles couvert par ces mêmes accords, qui a atteint 5,8 %. Le commerce agricole et le commerce non agricole non couverts par des accords commerciaux régionaux ont eux enregistré des taux de croissance de 3,3 % et de 2 %, respectivement.

Figure 2
Part du commerce agricole couvert/non couvert par des accords commerciaux régionaux
 (En pourcentage)



Source: Base de données Comtrade des Nations Unies (<http://comtrade.un.org/>) et calculs du secrétariat de la CNUCED.

B. Droits de douane dans le secteur agricole

12. Comme le montre la figure 3 a), la libéralisation tarifaire intervenue dans le monde ces dernières décennies a abouti à une réduction des droits de douane sur les produits agricoles, mais ces droits demeurent assez élevés en moyenne, allant de 4 % pour les produits d'origine animale et les produits alimentaires à près de 8 % pour les produits d'origine végétale. Une comparaison de la restrictivité des tarifs douaniers respectifs du Nord et du Sud en 2012 fait apparaître que les droits de douane que les pays en développement appliquent aux produits agricoles restent plus élevés, se situant entre 10 % et 15 %, comme le montre la figure 3 b).

Figure 3 a)
Indice global de restrictivité des droits de douane par secteur économique
 (En pourcentage)

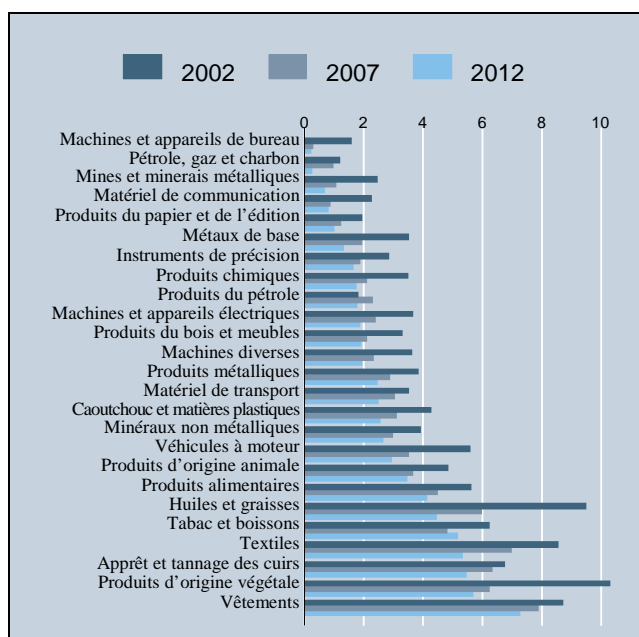
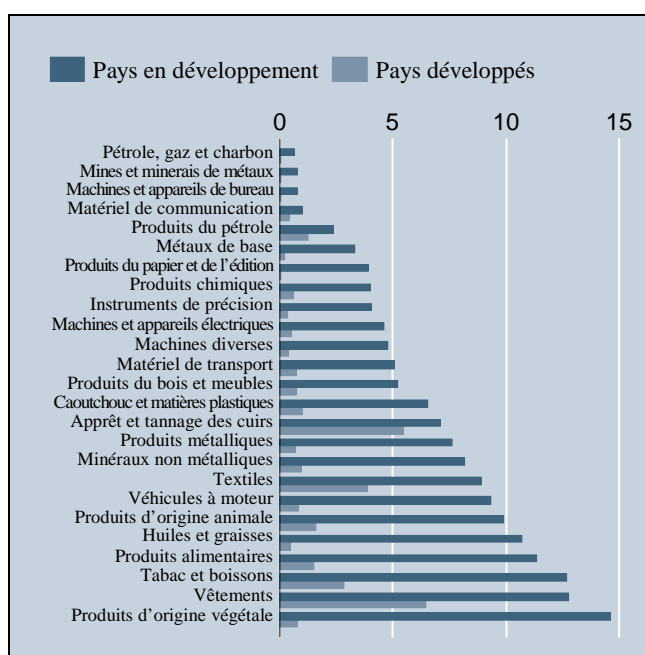


Figure 3 b)
Indice global de restrictivité des droits de douane dans les pays en développement et les pays développés par secteur économique en 2012
 (En pourcentage)



Note: L'indice global de restrictivité des droits de douane correspond à un droit de douane uniforme maintenant le total des importations d'un pays à son niveau du moment; ce pays applique en fait des droits de douanes différents aux différentes marchandises.

Source: Base de données Trade Analysis and Information System de la CNUCED (<http://wits.worldbank.org/>) et calculs du secrétariat de la CNUCED.

13. Les taux NPF (nation la plus favorisée) appliqués aux produits agricoles varient sensiblement selon les catégories de flux commerciaux. Le tableau 2 présente la moyenne simple et la moyenne pondérée par le commerce des droits de douane appliqués aux produits agricoles par différents groupes de pays selon le groupe de pays d'origine de ces produits. Si l'on considère la moyenne simple, le degré de protection de l'agriculture le plus élevé est imposé par les pays les moins avancés aux exportations des autres pays les moins avancés. On constate que les droits de douane imposés par les pays à revenu élevé aux exportations agricoles des pays les moins avancés et des pays en développement sont assez faibles en moyenne simple, mais leur variabilité et leur dispersion sont fortes avec 17,8 % et 16,8 % respectivement. Ce phénomène est imputable à la forte incidence des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits de douane dans les pays à revenu élevé, comme le montre le tableau 3.

Tableau 2

Taux NPF appliqués aux produits agricoles

(En pourcentage)

			2007			2012		
			<i>Exportateurs</i>			<i>Exportateurs</i>		
			<i>Pays à revenu élevé</i>	<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Pays en développement</i>	<i>Pays à revenu élevé</i>	<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Pays en développement</i>
Moyenne simple	Importateurs	Pays à revenu élevé	3,7	3,4	6,7	4,2	3,4	4,1
		Pays les moins avancés	16,5	15,6	15,9	15,8	18,0	16,3
		Pays en développement	15,2	15,4	14,2	12,7	9,4	12,1
Moyenne pondérée par le commerce	Importateurs	Pays à revenu élevé	2,0	5,2	13,8	1,1	5,2	4,3
		Pays les moins avancés	11,9	13,4	10,0	10,3	18,4	10,5
		Pays en développement	14,2	22,1	14,2	13,8	6,5	12,6
Variabilité des moyennes simples (écart type)	Importateurs	Pays à revenu élevé	5,3	17,8	44,6	5,5	17,8	16,8
		Pays les moins avancés	10,3	9,9	10,6	9,4	9,5	9,9
		Pays en développement	21,0	23,5	18,6	17,4	11,8	13,8

Source: Base de données Trade Analysis and Information System de la CNUCED (<http://wits.worldbank.org/>) et calculs du secrétariat de la CNUCED.

Tableau 3
Crêtes tarifaires et progressivité des droits de douane des pays à revenu élevé membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques^a
 (En pourcentage)

	2000	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Crêtes tarifaires^b								
Ensemble des marchandises	9,2	9,5	9,3	9,0	8,9	8,8	9,3	9,7
Agricoles	33,4	37,6	37,4	37,5	36,5	34,6	36,3	36,0
Non agricoles	3,1	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3	2,5
Progressivité des droits^c								
Ensemble des marchandises	1,0	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	-0,4
Agricoles	12,6	10,7	11,2	11,8	11,2	9,8	11,2	10,0
Non agricoles	2,1	1,6	1,3	1,4	1,4	1,2	1,2	0,3

Source: Base de données Trade Analysis and Information System de la CNUCED (<http://wits.worldbank.org/>), base de données Market Access Map du Centre du commerce international (<http://www.macmap.org/>) et calculs du secrétariat de la CNUCED.

^a Les valeurs indiquées sont des moyennes.

^b Proportion du total des lignes tarifaires visées dans la liste des concessions du pays applicables à la nation la plus favorisée assujetties à des droits supérieurs à 15 %.

^c Différence en points de pourcentage entre les droits applicables aux produits finis (ou entièrement transformés) et les droits applicables aux matières premières. Avant d'agréger les données relatives aux pays, la moyenne de chaque pays est calculée et il s'agit de la moyenne simple des droits applicables en moyenne au niveau des positions à six chiffres du Système harmonisé.

14. Comme le montre le tableau 4, la comparaison des droits de douane préférentiels fait apparaître que les accords commerciaux régionaux négociés sur la période 2007-2012 ont donné lieu à une réduction sensible des droits de douane sur les produits agricoles. Toutefois, le droit de douane moyen pondéré par le commerce imposé par les pays à revenu élevé aux exportations des pays les moins avancés est, avec 5,9 %, beaucoup plus élevé que la moyenne simple de 0,8 %, ce qui dénote qu'une grande partie des exportations de produits agricoles en provenance des pays les moins avancés n'a pas encore été entièrement libéralisée, même sur une base préférentielle. Comme dans le cas des droits de douane NPF appliqués, la dispersion des droits de douane moyens imposés par les pays à revenu élevé aux importations agricoles en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement est plus élevée que pour les autres groupes.

Table 4
Taux des droits de douane préférentiels appliqués aux produits agricoles
 (En pourcentage)

			2007			2012		
			<i>Exportateurs</i>			<i>Exportateurs</i>		
			<i>Pays à revenu élevé</i>	<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Pays en développement</i>	<i>Pays à revenu élevé</i>	<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Pays en développement</i>
Moyenne simple	Importateurs	Pays à revenu élevé	0,3	1,3	2,5	0,2	0,8	2,5
		Pays les moins avancés	9,9	0,7	7,4	-	0,9	3,3
		Pays en développement	5,4	0,8	1,7	4,0	0,3	1,5
Moyenne pondérée par le commerce	Importateurs	Pays à revenu élevé	0,1	18,3	3,4	0,1	5,9	2,9
		Pays les moins avancés	8,8	0,7	6,4	-	0,3	5,2
		Pays en développement	8,6	0,6	1,7	3,2	0,1	1,5
Variabilité des moyennes simples (écart type)	Importateurs	Pays à revenu élevé	2,3	32,5	29,0	2,2	24,4	15,1
		Pays les moins avancés	5,2	2,7	7,8	-	3,8	6,2
		Pays en développement	19,5	5,0	5,3	16,7	3,9	5,3

Source: Base de données Trade Analysis and Information System de la CNUCED (<http://wits.worldbank.org/>) et calculs du secrétariat de la CNUCED.

15. S'agissant des négociations relatives à des accords commerciaux régionaux Nord-Nord, il n'est pas anodin de constater pour ce qui est de l'accord de partenariat transpacifique que l'accès aux marchés a été une pierre d'achoppement pour certains produits agricoles sensibles, tels que produits laitiers, viande bovine, sucre et riz, tandis que dans les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement des difficultés ont surgi du fait des différences dans les offres tarifaires et les offres tarifaires concernant les produits agricoles auraient été renvoyées à un stade ultérieur.

C. Mesures non tarifaires dans le secteur agricole

16. Les produits agricoles sont soumis, outre aux droits de douane, à un ensemble de mesures non tarifaires qui, même si elles n'ont pas pour finalité de restreindre les échanges, sont susceptibles de renchérir les coûts liés aux échanges et donc d'avoir implicitement un effet de distorsion des échanges. Les mesures non tarifaires les plus courantes sont les obstacles techniques au commerce, visant principalement les produits transformés (fig. 4 a)), et les mesures sanitaires et phytosanitaires, visant les produits bruts ou transformés (fig. 4 b)).

Figure 4 a)

Mesures non tarifaires d'ordre technique, par secteur économique

(En pourcentage)

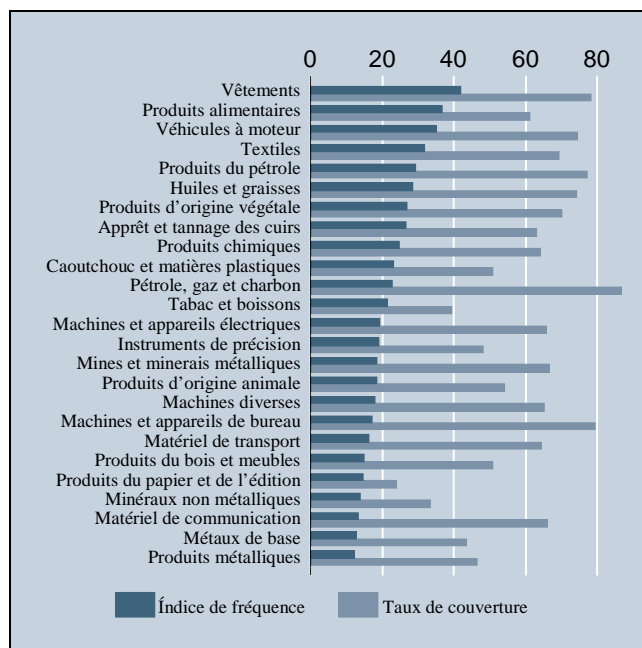
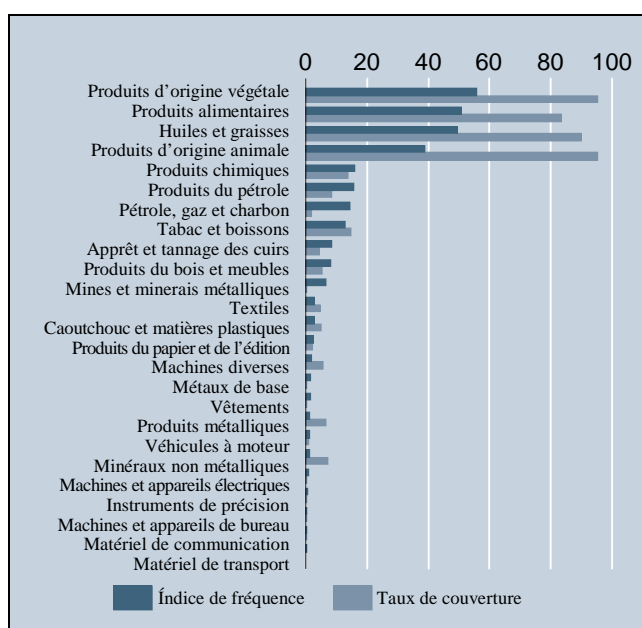


Figure 4 b)

Mesures non tarifaires d'ordre sanitaire et phytosanitaire, par secteur économique

(En pourcentage)



Source: Base de données Trade Analysis and Information System de la CNUCED (<http://wits.worldbank.org/>).

17. Les figures 4 a) et 4 b) indiquent le pourcentage des positions à six chiffres du Système harmonisé (indice de fréquence) et le pourcentage des échanges (taux de couverture) affectés par les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et

phytosanitaires pour différents groupes de produits. Des obstacles techniques au commerce sous forme d'une évaluation de conformité ou de prescriptions en matière d'enregistrement sont d'usage courant pour de nombreux produits agricoles, ainsi que pour les textiles et les vêtements. Plus de 60 % des flux commerciaux de produits alimentaires, d'huiles et de graisses et de produits d'origine végétale sont soumis à des obstacles techniques. L'indice de fréquence des mesures sanitaires et phytosanitaires est naturellement le plus fort dans le secteur agricole, car ces mesures visent principalement à protéger la santé des personnes et des animaux et la sûreté des aliments. La quasi-totalité (soit en moyenne autour de 90 %) des échanges de produits d'origine végétale, de produits d'origine animale, de produits alimentaires et d'huiles et de graisses sont soumis à de telles mesures.

18. Sur la base des renseignements relatifs aux mesures non tarifaires contenus dans la base de données Trade Analysis and Information System de la CNUCED, Murina et Nicita (2014) ont étudié l'effet quantitatif des mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées par l'Union européenne à 21 grandes catégories d'importations agricoles et ils ont constaté que ces mesures réglementaires faisaient peser une charge relativement plus lourde sur les pays à faible revenu que sur les pays à revenu élevé⁶. Les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Union européenne applicables aux produits agricoles à l'importation pourraient se traduire pour les pays à faible revenu par un manque à gagner global à l'exportation avoisinant 3 milliards de dollars, soit autour de 14 % du total de leurs exportations agricoles vers l'Union européenne.

19. L'étude a montré que l'adhésion à des accords commerciaux approfondis semblait favoriser une réduction des difficultés qu'éprouvent les pays à faible revenu à se conformer aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Une étude récente de la CNUCED fait toutefois apparaître qu'un pays en développement pouvait encore être soumis à rude épreuve pour accéder aux marchés, même dans le cadre d'un accord commercial approfondi, comme l'encadré 1 le fait ressortir.

Encadré 1

Les préoccupations relatives aux mesures non tarifaires dans les échanges couverts par des accords commerciaux intrarégionaux: le Mexique et l'Accord de libre-échange nord-américain

Les mesures sanitaires et phytosanitaires gênent fortement les exportations de produits agricoles du Mexique vers les États-Unis d'Amérique sous couvert de l'Accord de libre-échange nord-américain⁷. Les entretiens menés au titre de l'étude de la CNUCED ont montré que ces mesures limitaient effectivement les exportations de lait, de poulet et de porc du Mexique du fait des difficultés éprouvées, notamment, à obtenir la certification requise (en dépit des grands progrès accomplis dans la lutte contre les ravageurs et les maladies au Mexique) et du manque de transparence dans la formulation des mesures sanitaires et phytosanitaires applicables sur le marché des États-Unis.

S'agissant des obstacles techniques au commerce, les prescriptions en matière d'étiquetage applicables sur le marché des États-Unis à la viande (viande caprine comprise), à la volaille, au ginseng, aux noix de pécan et aux noix de macadamia ont été les principaux sujets de préoccupation, car lesdites prescriptions étaient différentes et plus strictes pour les producteurs étrangers et pour les procédures étrangères et les prescriptions concernant l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés n'étaient pas claires. Le Mexique a aussi exprimé des préoccupations relatives aux prescriptions des États-Unis en

⁶ M. Murina et A. Nicita, à paraître, Trading with conditions: The effect of sanitary and phytosanitary measures on lower-income countries' exports, CNUCED.

⁷ Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 2010, *Meeting Standards, Winning Markets: Trade Standards Compliance 2010* (Vienne, publication des Nations Unies).

matière d'opérations de contrôle de qualité et de certification, lesquelles étaient perçues comme génératrices de surcoûts pour les producteurs et les exportateurs de produits agricoles.

Pour surmonter l'effet de freinage qu'exercent les mesures non tarifaires telles que les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique a tenté de promouvoir le recours aux normes internationales et à l'équivalence dans l'Accord de libre-échange nord-américain, mais dans la pratique l'accord a permis le développement de niveaux différents de normes.

Selon les documents de l'OMC relatifs aux préoccupations formulées par le Mexique au sujet de la mise en œuvre des accords de l'OMC, à des différends commerciaux antérieurs et à l'examen de la politique commerciale, les exportations de produits agricoles du Mexique vers les États-Unis ont en outre été gênées par des mesures antidumping (visant les tomates fraîches, par exemple), des subventions (y compris les préoccupations concernant les éléments de subvention à l'exportation et l'aide alimentaire pour le maïs et le lait), des taxes discriminatoires (par exemple sur les jus d'orange et de pamplemousse et les produits des fruits), des interdictions d'importation (visant les crevettes, par exemple) et des règles d'origine et des changements altérant le critère de transformation substantielle dans l'Accord de libre-échange nord-américain.

Source: CNUCED, 2014, Mexico's agricultural development: Perspectives and outlook (New York et Genève, publication des Nations Unies).

D. Subventions agricoles sous forme de soutien aux producteurs

20. Les subventions agricoles constituent un autre élément, le principal peut-être, faussant le commerce mondial des produits agricoles. En 2012 (année la plus récente sur laquelle des données sont disponibles), les 21 premiers pays producteurs de denrées alimentaires ont dépensé un total de 486 milliards de dollars en subventions agricoles, soit à peu près 80 % de la valeur ajoutée agricole. Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont dépensé à eux seuls 258,6 milliards de dollars en subventions pour soutenir leurs secteurs agricoles respectifs⁸. Comme le montre le tableau 5, le soutien public aux producteurs agricoles a représenté environ 19 % des recettes agricoles totales de l'OCDE en 2012. Une grande partie des exportations agricoles des pays de l'OCDE se composent de marchandises bénéficiant de subventions à la production.

Tableau 5

Estimation du soutien aux producteurs en pourcentage des recettes nettes des exploitations agricoles

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variation moyenne (2007 = 100)
OCDE							
Total	20,8	20,7	21,9	19,2	18,3	18,6	94,9
Australie	4,8	4,4	3,1	2,8	2,9	2,7	66,2
Canada	16,4	13,2	17,5	16,7	15,1	14,3	93,6
Chili	3,4	2,6	4,7	2,6	3,0	3,3	95,3

⁸ OCDE iLibrary, agricultural support and producer protection estimates (http://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/agricultural-policy/indicator-group/english_22d89f8c-en (consulté le 1^{er} juillet 2014)).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variation moyenne (2007 = 100)
Islande	55,4	50,6	49,2	44,3	44,3	47,3	85,1
Israël	1,8	16,3	13,1	13,2	12,8	11,4	742,2
Japon	46,7	48,2	48,9	54,9	51,4	55,9	111,00
Mexique	13,0	12,3	14,0	12,4	12,8	12,3	98,1
Nouvelle- Zélande	0,7	0,6	0,5	0,7	1,0	0,8	102,9
Norvège	54,6	59,4	61,1	60,4	59,1	63,1	111,00
République de Corée	57,4	45,5	50,9	40,1	52,4	53,8	84,6
Suisse	53,0	56,5	60,8	52,4	54,6	56,6	106,00
Turquie	26,2	26,2	28,4	26,3	22,3	22,4	95,9
États-Unis	10,0	8,8	10,6	7,8	7,7	7,1	84
Union européenne (27 pays membres)	22,8	23,5	23,3	19,8	18,0	19,0	90,9
Non membres de l'OCDE							
Brésil	4,7	3,7	6,5	4,5	4,8	4,6	102,5
Chine	9,9	2,9	11,5	15,3	12,9	16,8	120,00
Indonésie	14,9	-10,7	5,9	21,0	14,5	20,9	69,3
Kazakhstan	5,0	3,9	13,8	9,4	10,8	14,6	210,00
Fédération de Russie	15,1	20,5	20,7	21,5	15,1	13,5	120,9
Afrique du Sud	5,1	3,6	4,1	1,7	2,7	3,2	60,00
Ukraine	3,3	3,0	7,9	6,7	-4,4	1,3	87,9

Source: OCDE, iLibrary, estimations du soutien agricole et de la protection des producteurs (http://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/agricultural-policy/indicator-group/english_22d89f8c-en) (consulté le 1^{er} juillet 2014), et calculs du secrétariat de la CNUCED.

21. La persistance de niveaux élevés de subventions agricoles dans de nombreux pays n'est pas étrangère à l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations du Cycle de Doha de l'OMC (hormis dans le domaine de la facilitation des échanges), y compris pour ce qui est du stade suivant du processus de réforme du commerce agricole, prévu à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture. Dans le système commercial international d'aujourd'hui, seules les règles de l'OMC peuvent prévoir un engagement contraignant de réduction des subventions agricoles qui faussent les échanges. En dépit de l'accroissement rapide du nombre d'accords commerciaux régionaux et d'accords bilatéraux de libre-échange, aucun d'entre eux, pas même un des accords mégarégionaux en cours de négociation, comme l'accord de partenariat transpacifique et le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, ne mentionne ni ne prévoit des règles contraignantes destinées à contrôler et à éliminer progressivement le recours aux subventions agricoles.

E. Agriculture, commerce et réduction de la pauvreté

22. Sur le total de 1,3 milliard de travailleurs agricoles que compte le monde, 98 % (soit 1,28 milliard) vivent dans des pays en développement. En moyenne, la moitié environ de la population active occupée dans les pays en développement travaille dans l'agriculture. Cette proportion est bien inférieure dans les pays en développement à revenu intermédiaire, comme ceux d'Amérique latine, avec 15 %, mais supérieure dans les pays à faible revenu, avec plus de 60 % dans ceux de l'Afrique sub-saharienne, précédant l'Asie du Sud (51 %).

L'Afrique sub-saharienne et l'Asie du Sud totalisent à elles deux un demi-milliard de travailleurs employés ou engagés dans ce secteur⁹.

23. Dans les pays en développement, une forte proportion des pauvres est active dans le secteur agricole, avec pour corollaire une concentration des groupes économiquement et socialement vulnérables dans ce même secteur, comme l'illustre le tableau 6.

Tableau 6

Incidence et intensité de la pauvreté dans les pays à faible revenu et dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure

(En pourcentage)

	<i>Proportion de pauvres</i>	<i>Écart de pauvreté</i>
Pays à faible revenu		
Population rurale	53	20
Population urbaine	29	10
Total	46	17
Pays à revenu intermédiaire/tranche inférieure		
Population rurale	48	15
Population urbaine	27	8
Total	40	12
Afrique sub-saharienne		
Population rurale	57	22
Population urbaine	29	11
Total	47	20
Asie du Sud		
Population rurale	27	6
Population urbaine	15	3
Total	25	5

Source: Base de données de la Banque mondiale sur les indicateurs du développement dans le monde (<http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators>).

Note: Les moyennes des pays sont basées sur les dernières données disponibles pour la période 2008-2012. La proportion de pauvres correspond au pourcentage de la population (totale, urbaine ou rurale) vivant avec moins de 1,25 dollar par jour, aux prix internationaux de 2005. L'écart de pauvreté est le déficit de revenu moyen exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté (les non-pauvres ayant un déficit égal à zéro).

24. Les figures 5 a) et 5 b) illustrent la répartition sectorielle de l'emploi, par sexe, en Afrique sub-saharienne et en Asie du Sud, respectivement. Dans ces deux régions, l'agriculture demeure le principal pourvoyeur d'emplois devant les services et l'industrie. En Afrique subsaharienne, en 2012 l'agriculture employait environ 62 % des travailleurs et travailleuses. En Asie du Sud, l'agriculture compte globalement pour environ 50 % dans l'emploi, mais des différences considérables existent entre hommes et femmes; environ 70 % des femmes employées le sont dans l'agriculture contre 15 % dans les services et autant dans l'industrie. C'est à l'agriculture qu'est imputable le plus grand nombre

⁹ Bureau international du Travail, Indicateurs clefs du marché du travail, 8^e éd. (http://www.ilo.org/empelm/what/WCMS_114240/lang--en/index.htm), (consulté le 1^{er} juillet 2014).

d'entrées précoces dans la vie active, à des âges aussi bas que de 5 à 7 ans. L'agriculture autour de 60 % des filles et des garçons qui travaillent, soit environ 129 millions¹⁰.

Figure 5 a)

Répartition sectorielle de l'emploi, par sexe, en Afrique sub-saharienne

(En pourcentage)

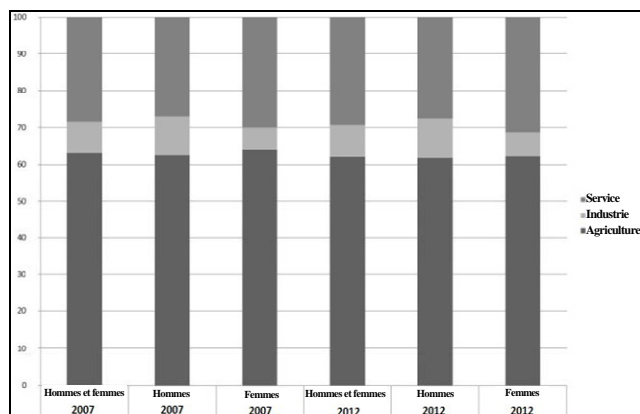
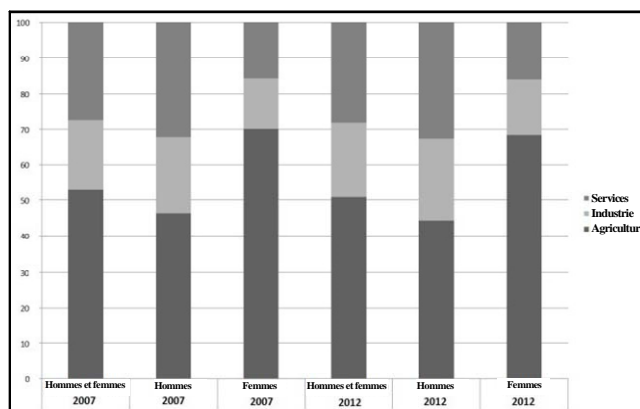


Figure 5 b)

Répartition sectorielle de l'emploi, par sexe, en Asie du Sud

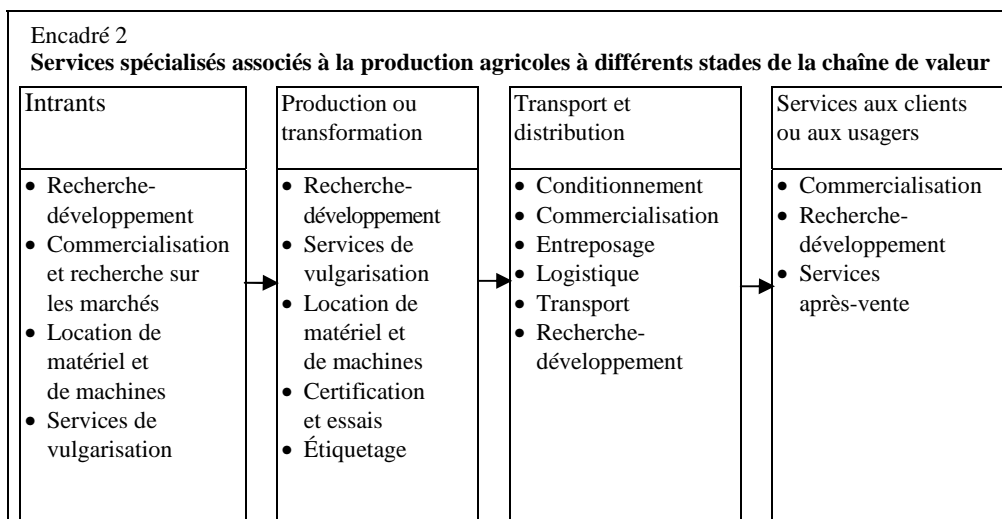
(En pourcentage)



Source: Bureau international du Travail, Indicateurs clefs du marché du travail, 8^e éd. (http://www.ilo.org/empelm/what/WCMS_114240/lang--en/index.htm), (consulté le 1^{er} juillet 2014).

25. L'expansion de l'emploi agricole ne doit pas être perçue comme allant à contrecourant de la transformation structurelle de l'économie des pays en développement, car l'accroissement du nombre d'emplois agricoles moyennant le renforcement de la viabilité de l'agriculture dans l'après-2015 procurerait des possibilités d'emploi aux pauvres des villes, dont la plupart ne sont pas employés dans des secteurs de l'économie formelle davantage créateurs de valeur ajoutée que le secteur agricole. Une viabilité accrue de l'agriculture peut de plus favoriser la création d'emplois dans les branches des services et de l'industrie étroitement liées à l'agriculture à différents stades de la chaîne de valeur, dont les services de vulgarisation et la location de matériel au stade de la production, le conditionnement, l'entreposage et la commercialisation au stade de la distribution, comme le montre l'encadré 2.

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2013, *Annuaire statistique de la FAO 2013: L'Alimentation et l'agriculture dans le monde* (Rome, publication des Nations Unies).



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2014, études présentées lors de la troisième Conférence du Réseau latino-américain de recherche sur les services – L'innovation et l'internationalisation des services: de nouvelles sources de développement économique en Amérique latine, Mexico, 13 et 14 mars, et N Oddone and RP Pérez, 2014, El mejoramiento de las cadenas de valor a través de servicios profesionales y de soporte, Centre international pour le commerce et le développement durable, 6 mai, (<http://www.ictsd.org/bridges-news/puentes/news/el-mejoramiento-de-las-cadenas-de-valor-a-trav%C3%A9s-de-servicios>), (consulté le 1^{er} juillet 2014).

26. L'absence de services liés à l'agriculture peut nuire aux efforts visant à contrecarrer l'effet de freinage du commerce qu'ont les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires. Par exemple, lors du plus récent examen de sa politique commerciale à l'OMC, le Gouvernement jamaïcain a fait valoir que la capacité limitée de se conformer aux normes internationales de qualité constituait une difficulté majeure pour l'exportation, en particulier dans le sous-secteur agroalimentaire, malgré les initiatives diverses prises par les pouvoirs publics pour resserrer les liens du dispositif d'assurance qualité avec la production agricole et l'industrie agroalimentaire¹¹.

27. Parmi les autres services intéressant toute la chaîne de valeur figurent la formation et l'enseignement, les services financiers et juridiques, les services de télécommunications, de sécurité, de comptabilité, de contrôle de la qualité, de messagerie, d'intermédiation immobilière, d'approvisionnement en énergie et d'entretien mécanique. Les résultats des travaux de recherche entrepris par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes présentés dans l'encadré 2 montrent que les services spécialisés ou professionnels peuvent contribuer à la modernisation technologique à chaque stade de la chaîne de valeur.

28. La figure 6 met en regard la part de l'emploi agricole dans l'emploi total et la part du commerce agricole dans le commerce total. La relation entre ces deux rapports est représentée par une courbe en forme de U inversé, ce qui signifie que la part des exportations agricoles augmente à mesure que la part de l'emploi agricole augmente, mais seulement jusqu'à un certain niveau – environ 20 %. La part du commerce agricole tend à être faible dans les pays où l'agriculture absorbe plus de 50 % de l'emploi total. Il s'agit principalement d'un groupe de pays à faible revenu qui peuvent être confrontés, outre à une faible productivité agricole, à des difficultés pour accéder matériellement aux marchés internationaux. L'espace compris entre le tracé de la relation linéaire hypothétique et le tracé de la relation observée constitue le manque à gagner en termes de commerce, à

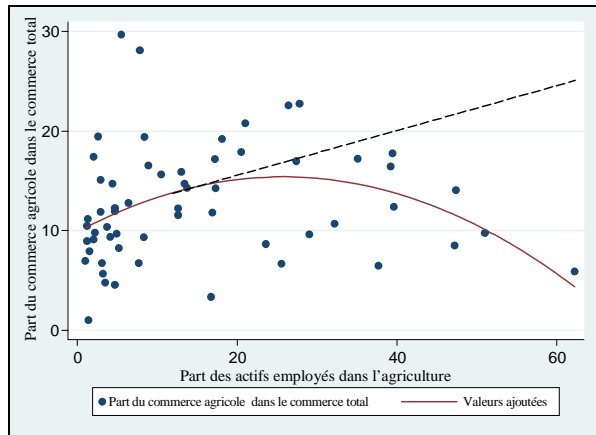
¹¹ CNUCED, 2013, *Trade Policy Framework: Jamaica* (New York et Genève, publication des Nations Unies).

résorber moyennant des politiques appropriées, en postulant que les agriculteurs peuvent tirer un gain de l'augmentation de la part de la production faisant l'objet d'un commerce.

Figure 6

Part du commerce agricole dans le total du commerce par rapport à la part des actifs employés dans l'agriculture

(En pourcentage)



Source: Banque mondiale, base de données sur les indicateurs du développement dans le monde (<http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators>), et calculs du secrétariat de la CNUCED.

29. L'application de la législation et des politiques relatives à la concurrence dans le secteur agricole vise à protéger tant les consommateurs que les producteurs de produits agricoles. La politique de concurrence a pour objet de veiller, d'une part, à ce que les producteurs ne s'entendent pas aux dépens des consommateurs et, d'autre part, à ce que les opérateurs sur les marchés en amont et en aval ne recourent pas à des pratiques anticoncurrentielles préjudiciables aux producteurs.

30. Dans de nombreux pays en développement les pratiques anticoncurrentielles sont chose courante dans le secteur agricole. C'est particulièrement manifeste dans la distribution d'intrants essentiels tels que les engrais, les produits agrochimiques et les semences. Une tendance croissante au regroupement rapide des chaînes de supermarchés est de plus à l'œuvre à l'échelle mondiale, avec pour corollaire la concentration grandissante de la distribution et des réseaux de vente au détail des produits agricoles et une domination des grands détaillants transnationaux sur les marchés agricoles nationaux et internationaux.

31. Un des défis auxquels les autorités de la concurrence sont confrontées dans les pays en développement est que de nombreuses entreprises transnationales dont les activités influent sur les marchés locaux ne relèvent pas de leur juridiction. Un effort au niveau des différentes régions pourrait permettre de faire face à ce problème d'extraterritorialité. Les décisions rendues par la Commission européenne dans deux affaires relatives à la concurrence, l'une concernant l'acquisition d'Italgel par Nestlé en Italie et l'autre l'acquisition de la Société européenne des assortiments de chocolat par Cémoi en France, montrent que l'application régionale du droit de la concurrence dans l'Union européenne a permis d'analyser les effets de ces opérations de concentration sur le marché commun de l'Union européenne. L'évaluation des effets d'une concentration sur les pays producteurs

de cacao n'entre en revanche pas dans le champ d'application du droit de la concurrence de l'Union européenne car ces pays sont extérieurs à son territoire¹².

32. Un des moyens de faire face à de tels cas consiste à appliquer des règles régionales de concurrence. Par exemple, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe est doté d'une autorité régionale de la concurrence, la Commission de la concurrence, qui s'emploie actuellement à évaluer des opérations de concentration touchant plus d'un de ses pays membres¹³.

33. Le genre est une dimension essentielle de l'agriculture. Le taux d'activité des femmes dans le secteur agricole est particulièrement élevé dans les pays à faible revenu, où les femmes engagées dans la production agricole sont en général de petites exploitantes agricoles ou travaillent sans rémunération sur l'exploitation familiale. Dans de nombreux pays dotés d'une économie à base agricole, les femmes tirent profit du commerce international, souvent grâce aux possibilités d'emploi rémunéré dans des exploitations agricoles ou des entreprises de conditionnement. Beaucoup de femmes travaillent dans l'agriculture de subsistance, produisant des denrées de base pour l'autoconsommation.

34. La productivité des femmes est en général inférieure à celle des hommes. Selon la FAO, si les femmes bénéficiaient du même degré d'accès aux ressources productives que les hommes, elles pourraient augmenter de 20 à 30 % les rendements de leurs exploitations agricoles et accroître ainsi de 2,5 à 4 % la production agricole des pays en développement, ce qui aurait un effet sensible sur la sécurité alimentaire en réduisant de 12 à 17 % le nombre des personnes souffrant de la faim¹⁴.

35. Pour examiner les incidences du commerce des produits agricoles et des politiques connexes ayant un lien avec le genre, il est utile d'établir une distinction entre les cultures marchandes à vocation exportatrice et les cultures vivrières. Dans le cas des premières, la libéralisation du commerce peut être avantageuse pour les agricultrices en accroissant les débouchés à l'exportation et en leur donnant la possibilité de s'intégrer comme productrices dans des chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans l'exercice de leur activité les petits exploitants agricoles, dont beaucoup sont des femmes, se heurtent toutefois souvent à des obstacles liés à la tenure foncière, à l'insuffisance des infrastructures et à un accès limité aux ressources productives.

36. La production de produits agricoles non traditionnels pour l'exportation est désormais une grosse source d'emplois pour les femmes rurales, en particulier dans certains pays d'Amérique latine, comme le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Mexique et le Pérou, et certains pays d'Afrique subsaharienne, comme l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda et la Zambie. Les femmes tendent toutefois à être concentrées dans certains segments de la chaîne de production, comme le triage et le conditionnement, et ne se voient que rarement offrir des possibilités de formation et de perfectionnement, comme le montre l'étude de cas présentée dans l'encadré 3. En outre, les femmes sont en général considérées comme des actives secondaires et comme relativement plus faciles à licencier en raison de leur moindre pouvoir de négociation¹⁵.

¹² CNUCED, 2008, Étude sur le cacao: Structure de l'industrie et concurrence, UNCTAD/DITC/COM/2008/1.

¹³ Voir <http://www.comesacompetition.org>.

¹⁴ FAO, 2011, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010–2011: Le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome, publication des Nations Unies).

¹⁵ S Barrientos, N Kabere and N Hossain, 2004, The gender dimensions of the globalization of production, Policy Integration Department, Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, Working Paper No. 17, Bureau international du Travail.

Encadré 3

L'industrie des fleurs coupées au Kenya

L'horticulture figure parmi les secteurs les plus dynamiques de l'économie du Kenya. Cette situation est imputable en grande partie à l'exportation de fleurs coupées, principalement vers les marchés européens. Le Kenya est le troisième plus gros exportateur de fleurs au monde, tant en valeur qu'en volume. Ses exportations sont passées de 100 millions de dollars à plus de 300 millions entre 2002 et 2007 et l'industrie des fleurs coupées apporte une contribution précieuse et bien établie à l'économie du pays.

Dans le secteur des fleurs coupées, plus de 65 % des emplois sont temporaires, saisonniers ou occasionnels et 75 % sont occupés par des femmes. Le développement de ce secteur a ouvert de grandes possibilités d'emploi aux femmes, mais les avantages qu'elles en ont tirés ont été fortement amoindris par la faiblesse des salaires versés. Le statut de travailleuses temporaires dans lequel elles restent confinées et le recours à des contrats à durée déterminée renouvelables pour éviter les coûts supplémentaires liés à un contrat à durée indéterminée sont particulièrement désavantageux pour les femmes.

La situation s'est toutefois améliorée récemment et certains progrès sensibles sont intervenus, dont les suivants: un congé de maternité de trois mois est garantie aux travailleuses (les hommes bénéficiant quant à eux d'un congé de paternité de quatorze jours); les hommes et les femmes ont droit, en moyenne, à vingt-trois jours de congé annuel; seuls les hommes manipulent les pesticides; la durée hebdomadaire du travail est plafonnée à quarante-six heures et les heures supplémentaires sont limitées et payées à un taux majoré; le port d'équipements de protection individuelle est requis et ces équipements sont fournis gratuitement; des comités du genre ont été institués pour sensibiliser le personnel au problème des abus sexuels et mettre une procédure de plainte à la disposition des travailleuses.

Enfin, on considère que les normes et labels éthiques adoptés par les exploitations floricoles pour répondre aux préoccupations des consommateurs en Europe, tels que Fairtrade, GlobalGAP (Bonne Pratique Agricole), Multi-Packaging Solutions et le label du Kenya Flower Council, ont fortement concouru à améliorer la situation des travailleurs, et plus particulièrement des travailleuses, sur les plans social, économique et environnemental.

Source: TD/B/C.I/EM.2/3 et B. Leibold et F. Morgante, 2013, The impact of the flower industry on Kenya's sustainable development, International Public Policy Review, 7(2).

37. Des études récentes montrent que les cultures marchandes peuvent offrir de nouveaux débouchés aux femmes, dans le cadre de l'agriculture contractuelle ou d'autres dispositifs faisant appel à des petits producteurs. Par ce type de dispositions contractuelles, l'agriculteur s'engage à fournir à un terme convenu une certaine quantité d'un produit agricole d'une qualité déterminée, tandis que l'acheteur s'engage à acheter le produit et peut même s'engager à fournir des intrants ou des services de vulgarisation ou à apporter un financement. Dans ces dispositifs, les acheteurs peuvent structurer leurs systèmes d'approvisionnement de manière à encourager la participation des femmes en vue d'obtenir une certification de leurs produits comme respectueux de la durabilité. L'agriculture contractuelle peut néanmoins présenter certaines limites du fait que pour réduire leurs coûts de transaction et de supervision les acheteurs préfèrent souvent s'approvisionner auprès de grosses exploitations agricoles plutôt que de petites. La capacité de gain monétaire des petits exploitants ruraux marginaux et vulnérables, dont beaucoup sont des femmes, peut s'en trouver amoindrie. Ainsi, certaines études montrent que dans les années 1990 les agricultrices n'ont obtenu que 3 % des contrats de production de cultures marchandes

au Guatemala et moins de 10 % au Kenya¹⁶. Plusieurs cas montrent en revanche que des femmes ont réussi à tirer parti des possibilités nouvelles engendrées par l'ouverture accrue des échanges, par exemple dans la production de karité au Burkina Faso et dans les exportations agricoles non traditionnelles en Ouganda.

38. La libéralisation du commerce peut éroder le revenu déjà maigre que les femmes tirent de la production d'aliments de base, les importations bon marché poussant à la baisse les prix intérieurs des produits agricoles. Par exemple, la libéralisation du marché du riz intervenue aux Philippines entre 2001 et 2005 a entraîné une baisse du prix intérieur du riz et donc du revenu des petits paysans et paysannes¹⁷.

39. Une expansion du commerce régional pourrait être particulièrement avantageuse pour les femmes en tant qu'agents économiques, car les marchés des pays limitrophes sont susceptibles d'être plus familiers et donc plus abordables¹⁸. En Afrique australe et en Afrique de l'Ouest, par exemple, la grande majorité (de 70 % à 80 %) des personnes pratiquant le commerce transfrontalier informel sont des femmes. Ce commerce régional contribue à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes et à la création d'entreprises. Or aucun des accords commerciaux régionaux en vigueur ne traite spécifiquement des obstacles liés au genre dans le commerce transfrontalier, allant de l'accès limité des femmes aux informations sur la réglementation ou les procédures applicables au commerce transfrontalier, au risque plus grand que pour les hommes qu'elles courent d'être victimes d'abus, de violences et de la corruption¹⁹.

40. Les accords commerciaux régionaux pourraient servir de tremplin à une coopération entre pays aux fins de la mise en œuvre de politiques propres à renforcer la contribution du commerce à la promotion de la durabilité environnementale. L'expérience acquise à ce jour montre que tel n'est pas encore le cas²⁰. Même si dans les préambules et les articles contenant des clauses d'effort maximal de certains accords il est affirmé que le commerce doit soutenir la protection de l'environnement, un très petit nombre seulement des plus de 300 accords de ce type actuellement en vigueur contiennent des dispositions juridiquement contraignantes visant expressément à répondre à des préoccupations environnementales. Parmi ces rares accords figurent ceux prescrivant la réalisation d'études d'impact sur l'environnement ou d'évaluations de l'impact sur la durabilité destinées à déterminer les impacts ex-ante et ex-post du commerce sur l'environnement et le développement durable, le but étant de s'assurer que l'application d'un accord en cours de négociation aura des effets nets positifs. La qualité de ces études et la réactivité des négociateurs à leurs résultats restent toutefois variables, comme le montre l'étude de cas exposée dans l'encadré 4.

¹⁶ N Kabeer, 2012, Women's economic empowerment and inclusive growth: labour markets and enterprise development, Supporting Inclusive Growth Working Paper 2012/1, Department for International Development and International Development Research Centre.

¹⁷ TD/B/C.I/EM.2/3.

¹⁸ M Carr, MA Chen and J Tate, 2000, Globalization and home-based workers, *Feminist Economics*, 6(3) and Z Randriamaro, 2005, Gender and trade: Overview report, Bridge Development – Gender, Institute of Development Studies.

¹⁹ TD/B/C.I/EM.2/2/Rev.1.

²⁰ P Reynaud, 2013, Sustainable development and regional trade agreements: Toward better practices in impact assessments, *McGill International Journal of Sustainable Development Law and Policy*, 8(2).

Encadré 4

Accords commerciaux régionaux et harmonisation des normes en matière de biocarburants

Les accords commerciaux régionaux ont des incidences importantes sur le lien entre l'agriculture et les énergies renouvelables. Un exemple en est apporté par le cas des biocarburants, qui sont fabriqués principalement à partir de matières premières agricoles comme la canne à sucre, le soja et l'huile de palme. La production et l'utilisation de biocarburants se sont considérablement accrues sur la période 2006-2013. La production d'éthanol est passée de 31 milliards à 84 milliards de litres entre 2006 et 2012, tandis que la production de biodiesel passait de 7 milliards à 21 milliards de litres sur la même période. La croissance physique de ce marché s'est accompagnée de l'adoption de dispositions réglementaires toujours plus strictes visant à assurer la durabilité face à l'essor du commerce des biocarburants, ceux-ci étant perçus comme porteurs d'un risque de concurrence aux répercussions sensibles, en particulier dans les pays en développement, entre le secteur de l'alimentation et celui des carburants pour l'obtention de ces matières premières. Les acteurs clés dans les discussions relatives à la durabilité ont été notamment le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne, tous grands producteurs et consommateurs de biocarburants. Un certain degré de coopération s'est manifesté s'agissant des éléments techniques des normes relatives aux carburants, mais aucun consensus ne s'est dégagé sur les règles relatives à la durabilité pour les biocarburants.

Les négociations en cours entre les États-Unis et l'Union européenne en vue de l'institution d'un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement pourrait donner un nouvel élan au commerce des énergies renouvelables et une nouvelle impulsion aux discussions sur les modalités d'élaboration de systèmes de reconnaissance mutuelle des règles de durabilité différentes pour les biocarburants mises en place de part et d'autre de l'océan Atlantique. Cette démarche pourrait permettre de réduire les coûts et de lever en grande partie l'incertitude liée à la réglementation, qui pose problème aux producteurs de biocarburants, en activité et potentiels, en particulier dans les pays en développement.

Source: J Earley, 2009, United States trade policies on biofuels and sustainable development, Issue Paper No. 18, Centre international pour le commerce et le développement durable (<http://www.ictsd.org/themes/agriculture/research>), (consulté le 1^{er} juillet 2014), et Brazil, United States and European Union Tripartite Task Force, 2007, Internationally compatible biofuel standards, White Paper, Commission européenne (http://ec.europa.eu/energy/renewables/biofuels/standards_en.htm), (consulté le 1^{er} juillet 2014).

II. Le commerce agricole équitable et durable dans l'après-2015: Questions à débattre

41. Le commerce des produits agricole peut, comme exposé plus haut, renforcer la viabilité de l'économie et avoir ainsi des effets positifs directs tant en contribuant à la lutte contre la pauvreté absolue en vue de son élimination, en particulier dans les pays à faible revenu, qu'en ouvrant la voie à une croissance économique équitable et durable pour les années à venir, notamment la période couverte par les objectifs de développement durable et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 – et au-delà.

42. Porter une attention particulière à l'agriculture dans le programme pour l'après-2015 pourrait dynamiser les efforts visant à éliminer la pauvreté absolue dans l'après-2015. À cet égard, dans le présent document sont mises en relief sept questions qu'il faudrait aborder lors de la formulation du programme de développement pour l'après-2015 et dans le cadre du Cycle des négociations de Doha de l'OMC en vue d'instituer un cadre international

cohérent propre à conforter un commerce agricole économiquement viable allant dans le sens d'une croissance économique équitable et durable et de la sécurité alimentaire.

43. La première de ces questions est la nécessité de réduire les distorsions qui faussent le commerce des produits agricoles, en particulier en supprimant ou en réduisant les subventions accordées aux gros producteurs agricoles dans les pays à revenu élevé, car les distorsions qu'elles introduisent dans les schémas de production et de consommation mondiaux vont à l'encontre de la durabilité en engendrant un système de production hyperintensive²¹. Ces subventions peuvent contrecarrer les mesures visant à réduire la pauvreté en milieu rural dans les pays à faible revenu, en particulier dans le cas des subventions à la production qu'accordent des pays de l'OCDE pour soutenir des cultures vivrières de base comme le blé, le maïs et le riz. L'amoindrissement de la viabilité de l'agriculture des pays à faible revenu induit par les subventions agricoles risque d'accentuer les risques d'insécurité alimentaire à l'avenir, eu égard en particulier au fait que, selon des estimations, la production agricole mondiale devra avoir augmenté d'environ 60 % en 2050. Dans les pays importateurs nets de produits alimentaires, les consommateurs pourraient certes être, dans le court terme, confrontés à une hausse des prix entraînée par la suppression et/ou la réduction sensible des subventions agricoles internes et à l'exportation, mais, dans le long terme, avec l'égalisation des conditions de concurrence, les producteurs nationaux deviendraient toujours plus compétitifs et aptes à mieux assurer la sécurité alimentaire dans leur propre pays.

44. La deuxième de ces questions est la nécessité de réduire les coûts commerciaux afférents au commerce agricole, en particulier dans un cadre régional. Les coûts commerciaux, en général, et, dans le secteur agricole plus particulièrement, baissent avec l'accroissement de l'offre de services, notamment de services de transport, de logistique, d'entreposage, de contrôle qualité, de commercialisation et de vente au détail. Ces services peuvent déjà exister dans des chaînes de valeur mondiales bien établies pour certaines cultures marchandes, du fait des investissements réalisés par des entreprises multilatérales et, parfois, des pressions exercées par elles, mais ils sont pratiquement inexistant dans le commerce régional entre pays à faible revenu.

45. La troisième de ces questions est la nécessité de rendre plus équitable la concurrence dans le secteur agricole. Aux niveaux international, régional et national, la structure des marchés agricoles est souvent très concentrée en amont et en aval et l'application de la législation relative à la concurrence ne peut modifier cette situation. La plupart des lois relatives à la concurrence contiennent des dispositions contre l'abus de position dominante sur un marché par les producteurs et les fournisseurs de biens et de services, mais elles ne s'appliquent habituellement pas aux situations dans lesquelles les producteurs n'ont pas de pouvoir de négociation vis-à-vis des acheteurs²².

46. La quatrième de ces questions est la nécessité d'accroître la participation des groupes marginalisés et/ou vulnérables à la production et au commerce agricoles et de rendre viable cette participation sur le plan économique. Les possibilités d'intégration des femmes vivant en milieu rural au commerce international et aux chaînes de valeur mondiales sont fonction de l'adoption par les pouvoirs publics de mesures visant à remédier aux inégalités et aux contraintes liées au genre, de mesures d'incitation à recourir aux femmes productrices et de mesures propres à garantir l'obtention par les femmes productrices de bonnes conditions de la part des acheteurs, par exemple grâce à des partenariats public-privé.

²¹ U Hoffmann, 2011, Some reflections on climate change, green growth illusions and development space, Discussion Paper No. 205, CNUCED.

²² CNUCED, 2014, *Mexico's agricultural development: Perspectives and outlook* (New York and Geneva, United Nations publication).

47. La cinquième de ces questions est la nécessité de s'employer sous un nouvel angle à améliorer les conditions d'accès aux marchés agricoles. Accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés, et peut-être d'autres pays à économie vulnérable, un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent est certes important, mais les marges préférentielles qui leur sont accordées continuent de s'éroder en valeur avec la réduction rapide, voire la suppression, des droits de douane dans le cadre de nombreux accords commerciaux régionaux et accords bilatéraux de libre-échange. Pour être vraiment profitables aux pays les moins avancés, l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent devrait s'accompagner d'un appui technique et d'investissements ayant pour objet de consolider leur capacité de production agricole, en particulier dans les secteurs non traditionnels hors cultures marchandes, ce qui permettrait aussi d'atténuer les difficultés qu'ils éprouvent actuellement à cause des mesures non tarifaires, comme les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires, qui leur sont imposées sur les marchés des pays importateurs.

48. La sixième question concerne les accords commerciaux régionaux, en particulier les deux accords mégarégionaux en cours de négociation, l'accord de partenariat transpacifique et le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, car ceux-ci ne semblent pas, du moins à l'heure actuelle, susceptibles d'instaurer un environnement économique suffisamment favorable aux pays en développement pour leur permettre de tirer le meilleur parti du commerce agricole et d'atteindre leurs objectifs de développement, y compris ceux du cadre de développement pour l'après-2015. Il convient en particulier de souligner qu'aucun de ces deux accords potentiels n'aborde le problème crucial des subventions agricoles, ce qui semble annoncer un maintien du statu quo davantage que l'avènement pour le XXI^e siècle d'accords commerciaux d'un type nouveau établissant une sorte de «règle d'or». Ce constat fait ressortir l'importance du système commercial multilatéral ainsi que de la conclusion du Cycle de Doha avec l'adoption de dispositions positives, équilibrées et orientées vers le développement, dont des dispositions relatives au commerce agricole.

49. La septième question, qui est en lien avec l'amélioration de l'accès au marché et requiert une approche nouvelle dans le programme de développement pour l'après-2015, est la notion de produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. Dans le préambule de l'Accord sur l'agriculture il est indiqué que: «les pays développés membres tiendraient pleinement compte des besoins et de la situation particuliers des pays en développement membres en prévoyant une amélioration plus marquée des possibilités et modalités d'accès pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour ces membres, y compris la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux». L'interprétation classique «présentant un intérêt particulier pour les pays en développement» limite l'expression aux exportations traditionnelles de ces pays. Or parmi leurs exportations figurent maintenant des groupes de produits pouvant différer selon les pays. L'impact sur la capacité de gain agricole et la création d'emplois serait plus grand s'ils étaient couverts.

50. Le fait que les négociations multilatérales relatives au programme de développement pour l'après-2015 et celles du Cycle de Doha de l'OMC se déroulent concurremment offre une excellente occasion d'assurer la cohérence de l'action à l'échelon mondial en établissant un lien solide entre le commerce international et la croissance équitable et durable. Traiter le commerce uniquement comme une question relevant du système commercial multilatéral et des négociations commerciales multilatérales risquerait non seulement d'hypothéquer cette cohérence mondiale mais aussi de compromettre le rôle facilitateur du commerce international dans le cadre de développement pour l'après-2015.